

RAPPORT N° 92/2-10
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR CREATION, ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES

Conformément aux Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire, et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à la création, à l'élargissement ou au redressement desdites voies.

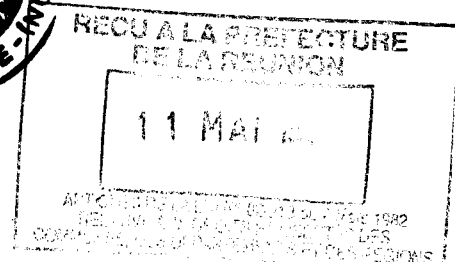
Je vous demande donc :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition, et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires de les régulariser à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/2-10
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR CREATION, ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-10 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, et Urbanisme ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte le projet d'acquisitions gratuites de terrains dont la liste est jointe en annexe pour création, élargissement ou redressement de voies publiques, en application des Articles L.332-6 et R.332-15 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes d'acquisition, et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires.

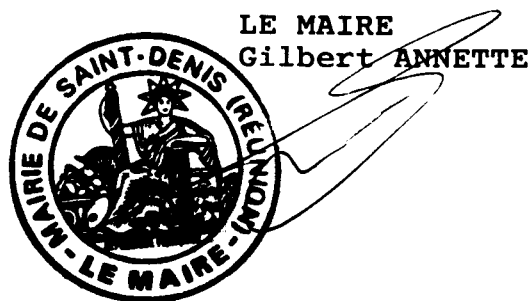
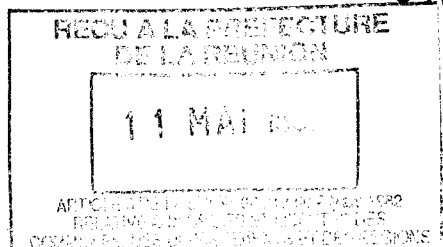
ARTICLE 3

Dispense le Maire de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant.

ARTICLE 4

Autorise également le Maire à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires de les régulariser à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992



Acquisitions gratuites de terrains
pour création, élargissement
ou redressement de voies publiques

A N N E X E 1 / 2

92/2-10

REFERENCES	SITUATIONS	PROPRIETAIRES
AE 0216	53 Rue Pasteur	S.C.I. SOMOFI
AL 0286	7 Rue Suffren	FRANCOIS Maryse
BC 0259	Rue des Deux-Canons	S.I.D.R.
BO 0226	105 Rue de Domenjod / Domenjod	NADIAMA Françoise
BP 0140	25 Chemin Caroline / Bretagne	PAYET Paul
BR 0344	45 Chemin Roussin / Bretagne	NAGOU Roger (Mme)
BR 0623 à 0629	20 Chemin Breton / Bretagne	ANDY Eugène
BR 1381	Chemin Fontbrune / Bretagne	BOYER Yvon René
BV 0313	35 Rue de Montgaillard	CARRON Maurice Jacky
EL 0016 à 0040	10 Lotissement La Source / Ruisseau Blanc / Montagne	KERVELLA
BZ 0691	50 Chemin de la Vigie / Montagne	VOLSAN Lise Marie
BZ 0917	Chemin du Colorado / Montagne	GERBITH Gilles
CN 0524	1 Lotissement Karl Boyer / Rampes de Saint-François	BADR Antoine
CO 0440	55 Chemin des Fougères / Saint-François	PARDON François Jean

.../...

Acquisitions gratuites de terrains
pour création, élargissement
ou redressement de voies publiques

COPIE

ANNEXE 2/2

92/2-10

REFERENCES	SITUATIONS	PROPRIETAIRES
CT 0247	Chemin Eucalyptus / Bois-de-Nèfles	PADAVATAN M. Nathalie
CV 0018	15 Chemin des Benjoins / Bois-de-Nèfles	PARMENTIER André
CW 0778	4 Rue Jules Reydellet / Bretagne	EMILE Philippe
CX 0186	Chemin du Plateau / Route de Domenjod	RAMASSAMY Dominique
CY 0037	40 Chemin Château d'Eau / Bretagne	BEGUE François Xavier
DE 0152	127 Allée des Saphirs	DAMOUR Henri Raymond

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 25 avril 1992
et annexé à la Délibération n° 92/2-10

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

